



Madame la Directrice de Projet
Centre Développement Ingénierie Nantes
Service Concertation Environnement Tiers
ZAC de Gesvrine – BP 4105
6 rue Képler
44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE

N/Réf. : AC/GLD 2020-07
Dossier suivi par Grégory LE DROUGMAGUET

Pordic, le 21 avril 2020

Madame la Directrice,

Le 20 avril 2020, l'équipe technique de RTE a envoyé aux représentants des professionnels de la pêche un document présentant les études techniques que votre société souhaiterait mener courant 2020 : des études UXO (détection des éléments métalliques et engins explosifs) géophysiques et géotechniques, ainsi que le calendrier de réalisation.

A plusieurs reprises depuis le début d'année, nous vous avons indiqué la position du CDPMEM22 à ce sujet, votée en Conseil d'Administration le 29/11/2019 et rappelée lors de notre dernier entretien : les représentants des professionnels ont décidé qu'aucun moyens nautiques, engins techniques ou appareils de mesures ne devront être déployés sur les zones de pêche tant que des experts en bioacoustique marine ne nous auront pas apporté d'éléments scientifiques permettant d'avoir des réponses sur les effets du bruit liés à des opérations de forages sur les espèces d'intérêt halieutique (pour des conditions similaires à celles qui sont envisagées en baie de Saint Brieuc), et sur les potentielles perturbations liées à la réalisation de campagne UXO, géophysique et géotechnique.

Or, depuis cette entrevue, ou dans le document que vous nous avez transmis le 20/04, à aucun moment vous n'apportez ces réponses, ni même abordez ce volet...

Pire, nous apprenons ce même jour, que vous avez l'intention de débiter ces études au cours du mois de mai prochain, sans même avoir pris en compte nos demandes.

En ce contexte très compliqué pour les professionnels de la pêche, touchés de plein fouet par les nombreux épisodes de tempêtes de l'hiver et par la crise liée à l'épidémie de CORONAVIRUS, nous ne pourrions accepter que les difficultés actuelles rencontrées par les armements soient potentiellement aggravées par des effets négatifs sur les espèces halieutiques.

De plus, dans l'éventualité où vous apporteriez des réponses sur les impacts de ces études, les professionnels de la pêche s'interrogent sur votre volonté de mener ces campagnes en étroite concertation avec les instances de pêche. En effet, nous avons mis en place depuis 2012 des règles de bonnes pratiques pour s'assurer que ces études se fassent en parfaite cohabitation avec les activités de pêche et pour permettre la poursuite en toute sécurité de celles-ci. Une des plus importantes, et que votre société semble avoir oubliée, est qu'avant toute réalisation de campagnes d'études, il convient de travailler en étroite collaboration avec les comités des pêches sur la définition du calendrier de réalisation.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que cette règle est partie intégrante des engagements pris par votre société au niveau national avec les comités des pêches dans le « Guide de bonnes pratiques entre les

Comités des pêches maritimes et des élevages marins et RTE relatif à la construction et l'exploitation des liaisons électriques sous-marines » édité en décembre 2017 (P4) :

- « RTE s'engage à prendre en compte les enjeux halieutiques dans la planification de ses études en mer »
- « En ce qui concerne la communication entre les parties, lorsque RTE réalise ou fait réaliser des interventions en mer, tant en phase d'études, qu'en phase travaux, un principe général de 3 phases de communication avec les Comités des pêches et les professionnels sera mis en œuvre : Echanges préalables quant aux calendriers prévisionnels des études/travaux..... »

Aucune planification et un calendrier imposé à la profession... Ce comportement traduit le manque de professionnalisme de votre société et atteste une nouvelle fois d'une attitude méprisante envers les marins-pêcheurs.

En réponse, vous pouvez être assurés que les professionnels de la pêche ne laisseront aucun navire venir en baie de Saint-Brieuc tant que des éléments scientifiques sur les effets de ces études techniques ne sont pas portés à notre connaissance et que vous ne respecterez pas les principes vus en concertation avec les instances de pêche.

Les professionnels de la pêche espèrent que votre société portera (enfin) une attention particulière à nos attentes sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Alain COUDRAY
Président du CDPMEM22



Copie à :

Préfet Maritime de l'Atlantique

Préfet des Côtes d'Armor

Directeur-adjoint de la DDTM des Côtes-d'Armor, délégué mer et littoral